

Continuité des soins

SNP

Soins Non-Programmés

Du lundi au vendredi
de 8h à 20h

*samedi matin : selon l'organisation locale sauf dans le 36 : PDSA

Définition

Les SNP correspondent à une demande de prise en charge dans les 24 à 48h (hors patientèle), de 8h à 20h, pour une **pathologie aiguë qui n'engage pas le pronostic vital**.

En plus de l'activité habituelle des médecins, des organisations de SNP sont mises en place, au niveau local ou départemental, pour offrir des créneaux supplémentaires.

Fonctionnement

- > Effection : Directe en cabinet, CPTS et MSP
- > Financement : ACI (CPAM et ARS) si via CPTS et MSP

Juridique

- > Arrêté du 21 août 2019 portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS signé le 20/06/2019
- > Avenant 1 publié le 03/01/2021
- > Avenant 2 fait le 20/12/2021

Numérique

- > Outils agenda (Axtel, Medaviz, Doctolib, 48h Chrono, SASML...)

Indicateurs

- > Tous les médecins généralistes dans leur cabinet
- > 644 médecins effecteurs dans des organisations locales

SAS

Service d'Accès aux Soins

Du lundi au vendredi
de 8h à 20h*

*sauf 37 samedi matin

Définition

Le SAS est un **service départemental de régulation médicale** visant à apporter au patient, sans médecin traitant ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, une réponse à sa demande de soins urgents ou non programmés. Les médecins participent sur la base du volontariat.

C'est un nouveau service d'orientation de la population dans le parcours de soins. Il participe à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Fonctionnement

- > Régulation : SAMU, Asso SAS Ambulatoire et CDOM (pour attestation de capacité, remplaçants et retraités)
- > ARM* et OSNP*
- > Financement : via ARS convention et actes par CPAM

*ARM : Assistant de Régulation Médicale
*OSNP : Opérateur de Soins Non-Programmés

Juridique

- > Instruction du 23 décembre 2022 sur la généralisation des SAS
- > Décret n° 2024-541 du 14 juin 2024 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service d'accès aux soins

Numérique

- > Outils de régulation et téléphonie (SAS ML, EXOS, Centaure, Scriptal, Appligos) : Usages en délocalisé si besoin
- > Plateforme numérique SAS

Indicateurs

- > 93 médecins régulateurs généralistes
- > RPU* : 835 287
- > Appels au SAMU : +1,5 M
- > Appels décrochés SAS : + 390 K

*RPU : Relevé de Passage aux Urgences

Permanence des soins

PDSA

Permanence Des Soins Ambulatoires

Tous les jours de 20h à minuit
Dimanche et jours fériés 8h-minuit
et le samedi* à partir de 12h
et le lundi avant un jour férié, vendredi et samedi suivant un jour férié

*samedi matin dans le 18, 28, 37 et 45 (10h) : régulation et dans le 36 : régulation, effection et mobile

Définition

La mission de PDSA en médecine générale est une mission de service public répondant aux besoins de SNP aux **heures de fermeture des cabinets libéraux** et des centres de santé.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat.

Fonctionnement

- > Régulation : SAMU, Asso MRL et CDOM
- > ARM
- > Effection : Fixe (MMG* ou cabinet) et mobile
- > Financement : ARS et CPAM

*MMG : Maison Médicale de Garde

Juridique

- > Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'HPST (article 49)
- > Décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- > Décret 2010-809 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins
- > Arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participants à la permanence des soins en médecine ambulatoire
- > Arrêté fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la PDS n°2019 DOS-0076

Numérique

- > Outils de Logiciels de régulation médical et téléphonie (EXOS, Centaure, Scriptal, Appligos, SASML)

Indicateurs

- > NB de MRG : 89
- > Nb de Med eff : 854
- > Nb de med mobile : 160
- > Nb Actes : + de 200 000